



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique culturelle

Question écrite n° 630

## Texte de la question

M. Noël Mamère attire l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur le devenir de la politique culturelle. Le Premier ministre a exprimé, dans son discours de politique générale, sa volonté de rétablir le 1 % culturel. Tous les acteurs de ce milieu s'en félicitent. Pour autant ne serait-il pas nécessaire qu'à l'heure où de nombreuses questions se posent dans ce champ (statuts des personnels intermittents, affaiblissement du spectacle vivant par rapport au développement des nouvelles technologies liées à l'audiovisuel, interrogation sur le rôle des équipements culturels et leur place dans l'aménagement du territoire, déséquilibre Paris-Province, censure dans certaines mairies...) d'utiliser le rétablissement du 1 % pour ouvrir un débat public et mettre en chantier une loi d'orientation pour la culture. Ce débat permettrait d'associer les acteurs, les publics, les financeurs de la culture à la définition des objectifs du 1 %, afin de faire de la culture une priorité nationale en répondant mieux aux attentes des publics. C'est pourquoi, il lui demande s'il est dans l'intention du Gouvernement d'inscrire à l'ordre du jour du Parlement un texte de loi d'orientation pour la culture.

## Texte de la réponse

Le Premier ministre a clairement exprimé sa volonté de voir revenir progressivement le budget consacré au ministère de la culture et de la communication par le Gouvernement à un niveau de 1 %. Ce souhait suppose naturellement une réflexion d'ensemble sur la politique culturelle de l'Etat, en étroite concertation avec l'ensemble de ceux qui en sont les acteurs et les bénéficiaires : les publics, les professionnels, les autres financeurs. Le ministre de la culture prend note de la suggestion émise par M. Noël Mamère d'inscrire le dispositif budgétaire dans le cadre plus large d'une loi d'orientation générale. Le débat public et les débats parlementaires de l'automne sur le budget 1998 permettront de déterminer si une telle loi est véritablement nécessaire pour donner sa cohérence à une politique culturelle globale de l'Etat qui ne peut être que fusion harmonieuse des différentes approches et dispositifs qui contribuent à forger cette notion insaisissable, indéfinissable, mais pourtant vitale et indispensable à la vie d'une nation libre et créative : la culture.

## Données clés

**Auteur :** [M. Noël Mamère](#)

**Circonscription :** Gironde (3<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 630

**Rubrique :** Culture

**Ministère interrogé :** culture et communication, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** culture et communication, porte-parole du gouvernement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 juin 1997, page 2228

**Réponse publiée le :** 22 septembre 1997, page 3072